



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

**Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l'Accord européen relatif  
au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN):  
formation des experts**

**Compte rendu de la dix-huitième réunion du groupe de  
travail informel sur la «formation des experts»****Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin  
(CCNR)<sup>\*,\*\*</sup>**

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa dix-huitième réunion du 14 au 15 mars 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants: Allemagne, Pays-Bas et Suisse. Les associations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés: Comité international pour la prévention des accidents de travail en navigation intérieure (CIPA), Union européenne de la navigation fluviale (UENF), European River-Sea Transport Union (ERSTU) et Centre de formation des bateliers (BAZ)/Allemagne.

---

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/43.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)).

## **I. Approbation de l'ordre du jour**

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2018/2 a (Ordre du jour)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/30 et corr.1 (Compte-rendu de la dix-septième réunion)

1. Le groupe de travail informel approuve l'ordre du jour et le compte rendu.

## **II. Calendrier de travail**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/8 (Calendrier de travail)

2. Le président présente le calendrier de travail.
3. Le groupe de travail informel examine et approuve le calendrier de travail pour 2018.

## **III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2017 (point 1 du calendrier de travail)**

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2018/3 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2018/5 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2018/4 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 - 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011 ; peuvent être mis à disposition pendant la réunion)

### **3.1 ADN 2019 (point 1.3 du calendrier de travail)**

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2017/5

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2017/9

4. Le groupe de travail informel examine le catalogue de questions ADN 2017, (Général), l'adapte aux modifications prévues pour l'ADN 2019 et convient que les questions de fond seront traitées au cours de la prochaine réunion du groupe de travail informel.

5. Le groupe de travail informel convient de répartition de la révision des différentes sections du catalogue de questions entre les experts. Le président invite les experts à achever la révision d'ici le 31 juillet 2018. Les catalogues de questions révisés seront adoptés au cours de la prochaine réunion du groupe de travail en septembre 2018 et seront soumis au Comité de sécurité au cours de la réunion qu'il tiendra en janvier 2019.

6. Le président invite le Secrétariat de la CCNR à distribuer les demandes d'amendement pour la version allemande de l'ADN 2019 aux participants du groupe de travail informel après la Conférence de traduction de l'ADN.

### 3.2 Adaptation de la directive concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN (point 2.1 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/32

7. Le groupe de travail informel révisé la directive relative à l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen de l'expert ADN. L'objectif devrait être que les examens soient passés d'une manière aussi harmonisée que possible dans les États contractants de l'ADN.

8. Le groupe de travail informel examine s'il y aurait lieu de procéder à une rotation des bonnes réponses dans le cadre de l'examen, étant donné que cela pourrait avoir pour conséquence des standards d'examen divergents. Il convient qu'une rotation des réponses de A à D devrait en principe être possible.

9. Le groupe de travail informel constate que la directive du Comité administratif relative à l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen de l'expert ADN devra être complétée afin d'inclure des exigences applicables pour les examens électroniques.

10. En liaison avec le n° 51 de la directive, le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur l'utilité d'indiquer un nombre maximal de points par question. Le président observe que l'indication d'un nombre maximal de points par question modifiera la philosophie actuelle pour l'évaluation des questions de fond. Jusqu'à présent, la répartition des points a toujours été décidée par les commissions d'examen. Le représentant de la délégation allemande invite la délégation néerlandaise à présenter lors de la prochaine réunion du groupe de travail informel la répartition habituelle des points attribués pour les différentes questions de fond aux Pays-Bas et souligne que plusieurs pays ont déjà manifesté leur intérêt pour l'utilisation des questions de fond. Il considère qu'il est par conséquent nécessaire de fixer les nombres de points afin que les réponses aux questions de fond puissent être évaluées de manière harmonisée. Le président résume la discussion en constatant que la proposition de n'attribuer qu'un maximum de deux points par question sera placée entre crochets dans la directive et que cette question sera réexaminée lors de la prochaine réunion du groupe de travail informel.

11. En liaison avec la discussion menée au sein du Comité de sécurité de l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66, paragraphe 24), la délégation néerlandaise propose de fixer un délai à respecter entre le renouvellement des épreuves après les cours de recyclage et propose un délai de trois jours au minimum. Le président considère que cette proposition tient suffisamment compte des besoins des personnes travaillant à bord de bateaux de navigation intérieure lorsqu'elles suivent de tels cours, constate que le groupe de travail informel approuve la proposition de la délégation néerlandaise et note que la directive devra être adaptée en conséquence.

12. Les représentants de la profession de la navigation intérieure indiquent que, selon les indications reçues, la durée de 60 minutes pour l'épreuve sanctionnant le cours de base et de 40 minutes pour l'épreuve sanctionnant le cours de recyclage s'avère insuffisante. Ils proposent de porter la durée des épreuves à 75 minutes pour le cours de base et à 50 minutes pour le cours de recyclage. Il convient de souligner à cet égard que l'ADN est devenu de plus en plus volumineux et complexe ces quelques années. Le président constate que les experts présents saluent cette proposition. Il estime qu'en cas de modification, il conviendrait de modifier aussi la durée des épreuves pour les cours de spécialisation Gaz et Chimie. Il invite les experts à se concerter sur ce point avec leurs commissions d'examen et centres de formation et invite le Secrétariat de la CCNR à inscrire ce thème à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

## **IV. Examen de l'expert ADN (point 2 du calendrier de travail)**

### **4.1 Reconnaissance de formations conformément au 8.2**

13. Le président constate qu'aucun document n'a été soumis concernant ce point.

### **4.2 Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" et du 8.2 de l'ADR**

OTIF/RID/RC/2018/10 (ident. ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/10)

14. Le groupe de travail informel examine la proposition concernant les cours de recyclage élaborée lors de la réunion commune consacrée aux formations en ligne ainsi que ses conséquences possibles sur la formation des experts ADN et convient d'assurer un suivi attentif de ces activités.

15. Il est à noter que la sous-section 8.2.2.4 de l'ADN prévoit déjà la possibilité d'une formation à distance pour les cours de base et de spécialisation.

### **4.3 Analyse des statistiques relatives aux examens**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, para. 42

15. Le président constate qu'aucun document n'a été soumis concernant ce point.

## **V. Questions générales relatives au catalogue de questions (point 3 du calendrier de travail)**

16. Le président informe les experts du fait que les documents du groupe de travail informel seront enregistrés sur le serveur BSCW de la délégation allemande et pourront y être téléchargés. Les experts recevront une invitation individuelle à cet effet.

## **VI. Calendrier**

17. Le groupe de travail informel décide de tenir ses prochaines réunions à Strasbourg du 18 au 20 septembre 2018. Les réunions débuteront à 14.00 heures et s'achèveront à 16.00 heures.

---